



PROTOCOLE SANITAIRE

Accueils de loisirs du SIVOM des ASBAMAVIS

Été 2020



Dans le contexte actuel de cette crise sanitaire, lié au Covid-19, il est impératif que le SIVOM des ASBAMAVIS mette tout en œuvre afin de garantir la santé physique, morale et affective des enfants accueillis, ainsi que de l'ensemble de son personnel.

Extrait du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement du 18 juin 2020.

Ce protocole sanitaire repose sur cinq principes généraux:

1. Le maintien de la distanciation physique et le port du masque

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'accueil de loisirs, salle d'animation, cours, ...)

Concernant les parents:

Il est demandé aux parents de respecter ses règles de distanciation sur tous les sites des accueils de loisirs et d'éviter les regroupements au début et à la fin de l'accueil.

Les parents ne sont pas admis dans les locaux des accueils de loisirs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

Concernant l'équipe d'animation et l'équipe technique:

la distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs.

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie.

Concernant les enfants et les jeunes de la MDJ:

Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements pour certaines prestations.

2. L'application des gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ces sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

Le respect des gestes barrières doit faire l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'enfant. La sensibilisation des parents est aussi prépondérante dans la continuité des messages sur l'application permanente de ces règles.

Concernant l'équipe d'animation, l'équipe technique, les enfants et les jeunes de la MDJ:

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

3. La limitation du brassage des enfants

La stabilité des groupes est une stratégie claire visant à réduire le brassage des enfants. L'accueil de loisirs, doit définir, avant la réouverture et en fonction de la taille des locaux, l'organisation de la journée et des activités de manière à intégrer cette contrainte. L'objectif est de limiter les croisements des enfants entre les groupes.

Trois groupes distincts: 3-5 ans ; 6-11 ans ; 11-17 ans

Il n'y aura pas d'activités passerelles entre les différents groupes

Il n'y aura pas d'accueil commun le matin et le soir

Le groupe des 3-5 ans est accueilli à la garderie de l'école maternelle et dans la petite cour derrière la garderie

Le groupe des 6-11 ans est accueilli dans l'ancienne cantine et dans la cour de l'école (*salle des associations en journée*)

Les jeunes de 11- 17 ans sont accueilli à la MDJ

Les enfants de 3- 5 ans ne sont pas autorisés à utiliser les jeux de la grande cour de l'école. Les parents venant chercher leurs enfants (3-5 ans) doivent veiller à ce que leurs enfants ne jouent pas sur les structures de la grande cour.

4. L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et du matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle dans la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

5. L'information, la communication et la formation

Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les enfants, leurs parents et tous les agents du SIVOM des ASBAMAVIS, à la responsabilité de chacun dans la limitation de propagation du virus.

Tous les agents doivent être formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque.

Les activités

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

La mise à disposition d'objets partagés, les échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc... sont permis lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Les sorties sont autorisées sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès aux lieux d'activités

Les transports

Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier (distanciation entre les enfants de groupes différents).

Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Le chauffeur doit porter un masque et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.

Les accompagnateurs doivent porter un masque.

La restauration

L'organisation des temps et l'accès à la restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.

L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre les tables des différents groupes).

Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

Un nettoyage des sols et des surfaces des espaces de restauration doit être réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant doit être réalisé après chaque service.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en Accueil Collectif de Mineurs (ACM).